



Aire de grand passage

Rue Louis Malbète
36130 Déols
Tél : 02 54 07 05 42
aires.gdv.ccas@
chateauroux-metropole.fr

Responsable

Mustapha Kamal

Le personnel du service

0,10 ETP
+ astreintes
1 responsable
1 agent

L'Agglomération Châteauroux Métropole est compétente en matière d'accueil des grands groupes de Gens du voyage. Dans ce cadre, elle a aménagé une aire de grand passage à Déols, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 caravanes et leurs véhicules de traction.

Cette aire est exclusivement réservée aux Gens du voyage à l'occasion des passages des grands rassemblements dans l'Indre. Elle est gérée par le CCAS de Châteauroux par voie de convention depuis 2015.

Cette aire de grand passage est équipée par les services de Châteauroux Métropole, lors de la présence d'un groupe de Gens du voyage, d'un point d'alimentation en eau et électricité ainsi que de containers.

L'aire de grand passage est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

L'admission

L'admission est soumise à la décision d'un comité d'attribution composé de représentants du CCAS, de la Préfecture, et de Châteauroux métropole.

Les demandes de réservation doivent être adressées au minimum 30 jours avant la date souhaitée.

200 places caravanes sur 4 hectares

20 € par caravane double essieu/semaine et 5€ par caravane simple essieu

Caution : ≤ 50 caravanes = 500 € ; > 50 caravanes = 800 €.

Séjours et tarifs

Le séjour, d'une durée maximum de 14 jours, est soumis à la signature d'une convention d'occupation et de la signature d'un règlement intérieur.

Les droits de séjour, fluides, ordures ménagères sont votés chaque année par le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole.

Comités de suivi et comités de pilotage

Un comité de suivi est organisé en avril pour l'organisation la saison des grands passages avec l'attribution des réservations.

Les critères retenus sont la capacité du Pasteur à fédérer d'autres pasteurs autour de lui et le respect du règlement lors des précédentes réservations.

Le Conseiller Communautaire délégué aux gens du voyage, la Représentante du Cabinet du Préfet, la Direction du CCAS, la Direction Habitat jeunes et gens du voyage et le Responsable de l'aire délibèrent.

Des courriers nominatifs, favorables ou défavorables, sont adressés aux pasteurs par l'intermédiaire de l'AGP, mais également directement par SMS aux pasteurs.

Comité de Pilotage CCAS /Châteauroux Métropole / Préfecture / Riverains

Un comité de pilotage pour la présentation du bilan et les perspectives se tient en fin d'année sous l'autorité de l'élu Conseiller Communautaire délégué.

Les missions du CCAS

- La gestion du planning de réservation/occupation de l'aire : les modalités de planification de l'occupation de l'aire sont à organiser avec le cabinet du Préfet.
- L'accueil des groupes : le CCAS désigne un interlocuteur privilégié pour faire le lien avec les Pasteurs, la Préfecture et les agents de Châteauroux Métropole à intervenir sur les aspects techniques.

- L'information du responsable du groupe sur la convention d'occupation fixant les conditions de séjour et de paiement (Signature de la convention d'occupation ; Communication et remise du règlement intérieur ; Récupération d'une copie de la CNI du responsable du groupe ;
- Les états des lieux : à l'entrée le dépôt de caution, l'encaissement des forfaits (droit de séjour, fluides et ordures ménagères) une régie de recettes et les états des lieux sortant avec restitution de la caution ou retenues après état des lieux.. Appels des services techniques de Châteauroux Métropole chaque fois que de besoin pour des interventions.
- L'organisation des comités de suivi et la production de bilans.

La gestion technique par la DGA Environnement et Espaces Publics de Châteauroux Métropole :

- Pose et dépose des plots à l'arrivée et au départ des groupes à l'aide d'un camion grue
- Pose et dépose des bennes à ordures ménagères à raison d'une benne pour 30 caravanes.
- Raccordement des tableaux électriques des groupes de voyageurs à l'armoire électrique du site.

Les missions élargies du CCAS

L'élu Conseiller Communautaire délégué et le Cabinet de la Préfecture entretiennent des liens réguliers avec le Responsable de l'aire de grand passage au sujet des stationnements illicites sur l'agglomération, tant par des semi-sédentaires castelroussins que par des groupes de passage.

Le Responsable est alors sollicité pour ses compétences de médiateur. Il se rend à la rencontre des groupes et parlemente pour convenir de la durée des installations, des tarifs, des déplacements sur des sites plus appropriés, ou en cas d'échec de la nécessité du recours aux forces de l'ordre.

Ces missions ne font pas l'objet d'un conventionnement.

Bilan quantitatif des groupes accueillis :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de semaines	8	11
Nombre de groupes accueillis	8	15
<i>dont nombre de groupes ayant réservé</i>		8
<i>dont nombre de groupes n'ayant pas réservé, acceptés</i>		7 (dont un sur ZAD des Chevaliers et un au Tourneix)
Nombre de refus aux groupes n'ayant pas réservé		2
Nombre de refus aux groupes ayant demandé	9	5 *
Nombre de caravanes par semaine accueillies		453 dont 173 caravanes principales facturées

**Parmi les 9 refus prévisionnels, 3 ont finalement intégré un autre groupe et 2 autres ont eu l'accord de s'installer sur d'autres sites.*

Parmi ces groupes, des semi-sédentaires ont été acceptés par les Pasteurs réservataires les deux premières semaines de mai avec 15 à 20 caravanes.

Equipe d'intervention « aire de grand passage » du CCAS

1 responsable technique de l'aire de grand passage à 0,10 ETP de mai à septembre, et d'astreinte à tour de rôle avec un agent technique les soirées en semaine et les week-end.

Bilan des interventions des agents du CCAS

- Participation au rassemblement de Neuvoiy.
- 150 appels téléphoniques aux groupes.

- 40 appels téléphoniques à la Préfecture de l'Indre, Châteauroux métropole, et forces de l'ordre.
- 38 visites sur site.
- Environ 900 kms de déplacements.
- 12 interventions dont 2 avec la Police nationale pour installations illicites.

Points positifs

- Une bonne communication et coopération entre les élus des communes concernées par les installations (Châteauroux, le CCAS, les services de Châteauroux métropole, la Préfecture, la Police Nationale et Municipale).
- Respect des consignes, de la propreté et du

paiement. Les autres gestionnaires des départements voisins nous ont fait part de plus grandes difficultés cette année.

- Un réseau informel entre les gestionnaires d'aires de grand passage (Bourges, Tours, Poitiers, Châtellerauld, Limoges) permet une information réciproque sur les passages des groupes.
- Le dialogue est continu avec les groupes GDV.
- Mme Allouis, avec la Gendarmerie et M. Kamal ont parlementé pour éviter des installations trop contraignantes. Les efforts faits par l'agglomération pour trouver une solution à l'échelle du département, l'équipement de qualité et l'assentiment des représentants AGP à la création de l'AGP, sont mis en avant à chaque fois. Certains groupes ne sont pas venus finalement.
- L'activité du Mac Do est boostée par les grands passages.

Difficultés rencontrées / points négatifs

- Le nouveau mode de facturation différencié entre les caravanes double et simple essieu a apporté son lot de difficultés ; les groupes refusant de payer pour les caravanes simple essieu quand elles sont une annexe à la caravane principale. Une tarification par famille indépendamment du nombre de caravanes et du nombre d'essieux serait plus adaptée.
- Nombre d'installations des locaux important en accord avec les Pasteurs AGP.
- Difficulté à faire respecter les horaires d'arrivée et de départ, et difficulté à trouver des créneaux horaires pour le paiement.
- 8 demandes pour la 1^{ère} semaine du mois de mai. Difficulté à gérer les refus. Finalement, 3 groupes se sont associés et 2 autres ont obtenu de pouvoir s'installer à la ZAD des Chevaliers et aux Tourneix. Les négociations ont été difficiles. Dans la mesure où Châteauroux est proche de Gien, ville de départ massif de la saison, nous risquons de rencontrer cette difficulté chaque année. Un 2^{ème} site de recours mobilisable sur le département pourrait s'avérer nécessaire.
- La Préfecture souligne que des installations ont eu lieu sur Déols, Ardentes, Issoudun, le Blanc, Buzançais et Le Tranger à cette même

période. Le Pasteur local Bruno Lesfleurs s'est installé à Buzançais avec 55 caravanes dans le cadre d'un accord avec le Maire pendant 15 jours, puis quelques-unes sont restées plus longtemps, et avec 70 caravanes au Tranger.

- Les caravanes des grands passages sont équipées de sanitaires et la propreté des lieux est respectée. En revanche, pour les semi-sédentaires, en l'absence de toilettes sur l'aire, des déjections sont trouvées sur des sites à proximité.
- Des pneus et des bidons ont été déposés dans et en dehors des bennes. Malgré la caution qui permet de mettre la pression, et l'interdiction à 2 ou 3 groupes de revenir quand le règlement n'a pas été respecté l'année passée, force est de constater que pour certains groupes le tri est à organiser différemment.
- Un seul point d'eau et d'électricité semble insuffisant au vu de la superficie de l'aire. Certains groupes ont fait part de leurs difficultés à tirer des câbles et tuyaux sur de telles longueurs.
- Sur la 2^{nde} partie de saison (sens des retours), il est plus difficile de faire s'installer les groupes sur les aires officielles.
- Des semi-sédentaires en viennent à utiliser des pelleteuses pour enlever les plots de béton aux Tourneix ou à Grand Déols.

Retour sur l'accueil de semi-sédentaires pendant 15 jours à la fermeture de l'aire de grand passage :

L'élu Conseiller Communautaire délégué a donné l'autorisation à des familles semi-sédentaires de stationner sur l'aire de grand passage au départ du dernier groupe de grand passage.

Les constats ont été les suivants :

- Impossibilité de faire appliquer le règlement de l'aire de grand passage : absence de pasteur référent d'un groupe (pour signer la convention, faire respecter le règlement intérieur, prévoir les dates d'entrée et sortie du groupe, réunir les encaissements), refus des familles de payer la deuxième semaine, agent chargé des encaissements pris à partie (pour la première fois, son véhicule a été bousculé par des hommes groupés autour),

problème d'hygiène (les caravanes sont moins bien équipées que celles des grands passages).

- Il s'agissait de la création d'une aire d'accueil provisoire sans les équipements de base :
 - Si le tarif de 20 € par caravane double essieu avait pu être perçu, cela revenait moitié moins cher pour les GDV que sur l'aire d'accueil (41 €/sem).
 - Si le tarif de 5 € par caravane d'un essieu avait pu être perçu (c'est l'équipement de base des locaux), cela revenait à 8 fois moins cher que sur l'aire d'accueil, avec eau et électricité en abondance.
 - Impossibilité de faire appliquer un règlement de type aire d'accueil : absence de gardien sur site pour constater les entrées et sorties des familles
 - Sanitaires improvisés dans un local abandonné près du stand de tir.
- Mise en garde du pasteur local en lien avec AGP sur le refus des groupes de grands passages de s'installer ensuite sur l'aire de GP.
- Absence de réactions des entreprises voisines du site, malgré l'engagement pris auprès d'elle que l'aire de grand passage ne soit pas utilisée à d'autres fins.
- Satisfaction de tiers sur la baisse des stationnements illicites sur d'autres sites.

La convention qui lie le CCAS et l'Agglomération stipule une saison de mai à septembre (préparation en avril, bilan en octobre).

- Si le CCAS était tenu d'ouvrir l'aire de grand passage, une lettre de cadrage de cette mission de la Communauté d'Agglomération au CCAS, avec le type de règlement à faire appliquer, en précisant si c'est auprès d'un groupe ou auprès des familles, les tarifs à appliquer et les frais du CCAS pris en charge, serait nécessaire.
- L'alternative serait de faire enlever les plots de l'aire de grand passage, de mettre des

benne, de ne rien faire signer en terme de règlement et de ne procéder à aucun encaissement.

L'agglomération serait maître à bord, et en cas d'insécurité, la Police interviendrait.

Si encaissement il devait y avoir, cela se ferait sous l'autorité de l' élu délégué, comme un Maire sur le territoire de sa commune dans le cadre d'un accord ponctuel.

Les pbs d'hygiène, de cohérence entre les équipements et d'AGP demeurerait, mais il n'y aurait pas d'insécurité pour des agents tenus de faire respecter un cadre inadapté.

Au vu de ces points, la conférence des Maires de l'Agglomération a décidé de ne pas ouvrir l'aire de grand passage en dehors de la saison.

Les missions de médiateur

L' élu Conseiller Communautaire délégué, le Cabinet du Maire et le Cabinet de la Préfecture entretiennent des liens réguliers avec le Responsable de l'aire de grand passage au sujet des stationnements illicites sur l'agglomération, tant par des semi-sédentaires castelroussins que par des groupes de passage, et ce toute l'année.

Le Responsable est alors sollicité pour ses compétences de médiateur. Il se rend à la rencontre des groupes et parlemente pour convenir de la durée des installations, des tarifs, des déplacements sur des sites plus appropriés, ou en cas d'échec de la nécessité du recours aux forces de l'ordre.

Ces missions ne font pas l'objet d'un conventionnement ni d'une valorisation financière auprès des partenaires dont l'Etat, ce qui serait bienvenue.

Les orientations 2018

- Poursuivre le fonctionnement actuel.
- Participer aux discussions sur la pertinence de plusieurs aires de grands passages sur le département avec le Préfet, et l'Association des Maires de l'Indre.
- Sensibiliser davantage les Pasteurs au tri.
- Faire reconnaître les missions de médiateur à l'échelle de l'agglomération du responsable de l'aire.